

Axe 3 : Lutter contre les marchands de sommeil

Action 3.2 : Coordonner les procédures LHI et urbanisme pour lutter contre les divisions pavillonnaires

Contexte

Les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et dégradé conduits par la Métropole de Lyon ont mis en lumière, sur certaines adresses, une difficile coordination entre les procédures conduites au titre du code de l'urbanisme et celles liées à la lutte contre l'habitat indigne. Il peut exister des contradictions entre ces deux modes d'actions, notamment dans les situations de divisions pavillonnaires ou de location de locaux impropres par nature à l'habitation.

Objectifs de l'action

- Améliorer la coordination entre les services urbanisme et les services compétents en matière de lutte contre l'habitat indigne ;
- Systématiser l'engagement de procédures au titre du code de l'urbanisme en complément de procédures de lutte contre l'habitat indigne ;
- Améliorer la compréhension par les partenaires des outils existants en matière d'urbanisme.

Pilotage

Métropole de Lyon / DDT

Partenaires associés

ARS / Opérateurs des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne / ADIL du Rhône et de la Métropole de Lyon / Communes

Modalités de mise en œuvre

- Partir de cas pratiques pour étudier, en lien avec les services communaux d'urbanisme, les possibilités de coordination entre les deux types de procédures.
- Utiliser le Réseau « Lutte contre l'habitat indigne » pour travailler collectivement cette question.

Indicateurs de suivi

- Nombre de procédures enclenchées / suivies au titre du code de l'urbanisme sur des adresses connues au titre de la lutte contre l'habitat indigne.